CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 200.779 du 11 février 2010

A. 160.948/XV-1096

En cause : **DESTRYCKER** René,

ayant élu domicile chez
Me B. CAMBIER, avocat,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale
ayant élu domicile chez
Me M. KESTEMONT, avocat,
rue de Loxum 25
1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 mars 2005 par René Destrycker qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 2004 lui refusant un permis de lotir pour un terrain situé à l'angle de l'avenue Dolez et de la rue de Percke à Uccle;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. P. DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2010, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 4 février 2010;

Entendu, en son rapport, M. QUERTAINMONT, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. P. DEBROUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier daté du 17 novembre 2009, les conseils du requérant ont informé le Conseil d'Etat de la volonté de leur client de se désister de la procédure engagée; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le onze février deux mille dix par :

M. QUERTAINMONT, président de chambre f.f.,
Mme ROBA, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

N. ROBA Ph. QUERTAINMONT